

Luxembourg, le 11 février 2021

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

*« Notre corps stocke des graisses afin de constituer des réserves d'énergies. Par « lipœdème » on entend le stockage anormalement localisé de ces graisses, le plus souvent réparties des hanches aux chevilles.*

*Le lipœdème est une maladie reconnue par l'Organisation mondiale de la santé depuis 1940. Il peut passer par 4 phases aux cours desquelles les symptômes s'aggravent. Sans traitement la quantité des graisses sous la peau peut aller de 0,5 à 7 ou 8 litres. Ceci entraîne des difficultés à se mouvoir et donc à éliminer naturellement les graisses du corps. Des douleurs peuvent également survenir dès la phase 1.*

*À ce sujet, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :*

- L'opération du lipœdème est-elle considérée comme intervention de chirurgie esthétique? Dans l'affirmative, pour quelles raisons?*
- En termes de prévention, Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas utile de rembourser des interventions chirurgicales de lipœdème dès la phase 1 afin d'éviter l'aggravation des symptômes? Dans la négative, pour quelles raisons?*
- Dans la réponse à la question parlementaire N°3404 du 8 janvier 2021, Monsieur le Ministre a expliqué que la Commission de Nomenclature a décidé d'introduire deux nouveaux actes pour le traitement du lipœdème en phase 3. Monsieur le Ministre, peut-il fournir des précisions concernant ces nouveaux actes? »*

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'hartmann' and a period.

Carole HARTMANN  
Députée